

SEANCE DU 20 janvier 2022.

Présents :

M. Christophe BASTIN, Bourgmestre - Président;
Mme Nathalie LEKEUX, M. Arnaud GERARD, Mme Hélène ROUYRE, Échevins;
M. Gérard COX, Président du CPAS;
M. Olivier BAUDOIN, M. Julien BARREAU, M. Francis CLEDA, Conseillers;
M. Luc GREGOIRE, Directeur Général;

Excusés :

M. Werner DE GIEY, Mme Céline DESSEILLE, Mme Isabelle SCOHY, M. Raphaël PAPART, M. Dimitri BOUCHAT, Conseillers;

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) PRR – désignation d’un architecte auteur de projet pour les travaux de rénovation de l’école de Sommière - mode de passation du marché - cahier spécial des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges “ PRR – désignation d’un architecte auteur de projet pour les travaux de rénovation de l’école de Sommière” établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 82.644,63 hors TVA ou € 100.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 722/733-60 20220023 ;

Considérant qu'une demande afin d’obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 décembre 2021, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 4 janvier ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges “ PRR – désignation d’un architecte auteur de projet pour les travaux de rénovation de l’école de Sommière”, établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 82.644,63 hors TVA ou € 100.000,00, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 722/733-60 20220023.

2) Personnel voirie - recrutement agent technique D9 en vue d'une nomination - lancement de la procédure - approbation profil de fonction

Vu sa décision du 17 septembre 2020 d’approuver la description de fonction, de procéder à la constitution d'une réserve de recrutement d'un agent technique D9 à temps plein par appel public et de charger le Collège communal d’engager la procédure prévue dans les dispositions et statuts pécuniaires des agents statutaires et contractuels de la commune d'Onhaye, dans le cadre de ce recrutement ;

Vu sa décision du 26 novembre 2020 constatant que le seul lauréat a retiré sa candidature ;
Vu sa décision du 21 octobre 2021 d'approuver les modifications du cadre statutaire et de créer un emploi statutaire temps plein d'agent technique D9-D10 ;
Considérant la proposition du Collège communal de procéder à la nomination d'un agent technique D9 temps plein par voie de recrutement (titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé) ;
Vu les dispositions et statuts pécuniaires des agents statutaires et contractuels de la commune d'Onhaye ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1° et 2°, L1212-1 et 1213-1 ;
Vu la législation en la matière ;
DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de procéder au recrutement d'un agent technique D9 à temps plein par appel public en vue d'une nomination.

Article 2 : de charger le Collège communal d'engager la procédure prévue dans les dispositions et statuts pécuniaires des agents statutaires et contractuels de la commune d'Onhaye, dans le cadre de ce recrutement.

3) Zone de secours DINAPHI - approbation dotation communale 2022

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 44, 45, 86 à 99 et 134 (1 141 relatifs aux dispositions en matière budgétaire et de Tutelle sur les budgets et modifications budgétaires) ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 décembre 2011, spécialement son article 7,10;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant règlement général de la comptabilité des zones de secours (RGCZS) et plus particulièrement ses articles 5 à 13 ;

Vu le montant de la dotation communale 2022 pour la commune d'Onhaye qui s'élève à 123.479,46 € ;

Considérant que le conseil communal doit marquer son accord sur la dotation communale ;

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 2 abstentions (Julien Barreau, Francis Cléda) :

D'approuver, pour l'exercice 2022, la dotation de la Commune d'Onhaye à la Zone de Secours DINAPHI au montant de 123.479,46 € ;

De transmettre la présente délibération :

Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur ;

Monsieur le Commandant de zone ;

Monsieur le Comptable spécial de zone.

4) Zone de police Haute-Meuse - approbation dotation communale 2022

Vu le budget 2022 de la ZP Haute Meuse approuvé en séance du Conseil de Police du 14 décembre 2021 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et principalement l'article 71 ;

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 2 abstentions (Julien Barreau, Francis Cléda), décide :

D'approuver le montant de la dotation pour l'année 2022 pour la commune d'Onhaye qui s'élève à 245.618,43 €.

D'inscrire les crédits nécessaires à la prochaine modification budgétaire.

La présente décision est envoyée pour approbation au gouverneur.

5) Adhésion à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension créée par l'Intercommunale IDEFIN

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Considérant que l'intercommunale IDEFIN est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'elle s'est érigée centrale d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension par décision du 20 février 2020 ;

Vu le courrier d'IDEFIN du 23/12/2021 et le projet de convention y annexé ;

Considérant que, vu les besoins de la commune en termes de fourniture d'énergie, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par IDEFIN ;

Considérant que par décision du 20 février 2020 l'Intercommunale a marqué accord pour que les adhérents puissent faire bénéficier à certains organismes des conditions préférentielles de la centrale, les adhérents payants ou garantissant les paiements des consommations d'énergie afférents à ces organismes ;

Considérant que pour ce faire, il y a lieu que l'adhérent mentionne dans son adhésion les points de fournitures des organismes dont il souhaite faire bénéficier des conditions préférentielles obtenues ;

Considérant que ces organismes doivent nécessairement répondre aux conditions suivantes :

Organisme sans but de lucre ; Organisme dont l'activité relève soit du milieu culturel, soit du milieu associatif, soit du milieu sportif ;

Considérant que sont donc visés :

- Les ASBL et clubs sportifs
- Association chapitre XII
- Les comités des fêtes
- Les Maisons des jeunes
- Les Offices du tourisme
- Les Centres culturels
- Les Locaux des mouvements de jeunesse
- Les Œuvres paroissiales

D E C I D E , à l'unanimité :

Article 1er : d'adhérer à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension à mettre en place par IDEFIN et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat ;

Article 2 : de notifier la présente délibération à IDEFIN ainsi que la convention d'adhésion.

6) Vente d'une parcelle sise à Sommière au lieu-dit "Fond de la Spêche" de 2 a 38 ca - Approbation du projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs

locaux;

Vu le projet de vente de la parcelle sise à Onhaye, 6ème division, Sommière, cadastrée en nature de jardin, section C n°49/T/2 d'une contenance de 2 a 38 ca , au montant de 12.000 € ;

Considérant notre délibération en séance du 26 novembre 2020 décidant à l'unanimité de marquer un accord de principe sur la vente de ladite parcelle ;

Considérant qu'en date du 8 décembre 2021, le Comité d'Acquisition d'Immeubles a transmis le projet d'acte de vente ci-annexé ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: d'approuver le projet d'acte établi par Monsieur André Naveau, Président au Service Public de Wallonie, Direction du Comité d'Acquisition de Namur, pour la vente de la parcelle sise à Onhaye, 6ème division, Sommière, cadastrée en nature de jardin, section C n°49/T/2 d'une contenance de 2 a 38 ca , au montant de 12.000 € ;

Article 2: de charger Monsieur André Naveau de représenter la Commune à la signature dudit acte ;

Article 3: de dispenser le Bureau de Sécurité Juridique de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte ;

Article 4: de charger le Collège communal de finaliser la procédure.

7) Vente de bois de l'automne 2022

Vu l'état d'assiette 2023 établi par le DNF relatif aux prévisions de récolter et recettes

relatives à la gestion des bois communaux pour l'année 2022 (vente de l'automne 2022) ;

Considérant que le DNF devrait marteler environ 335 m³ de bois pour un montant estimé à environ 19.130 euros ;

Considérant la possibilité de « réserver » des lots de bois feuillus pour les scieries wallonnes est cadrée par un AGW de 2014 ;

Décide, à l'unanimité d'approuver l'état d'assiette 2023 établi par le DNF pour la vente de l'automne 2022 au montant estimé 19.130 euros et de « réserver » le lot de chênes pour les scieries wallonnes.

8) Décisions tutelle - information

Prend acte de l'approbation par la tutelle de la modification budgétaire n°2/2022.

Prend acte de la réformation par la tutelle du budget communal 2022.

9) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre en 2021, les 18/11, 09/12 (2x) et 28/12.

10) Questions d'actualité - groupe ECI

1. M. Julien Barreau - Covid état des lieux

Monsieur le Bourgmestre, pourrions-nous avoir un état des lieux de la situation sanitaire de la commune ?

A-t-on un chiffre du taux de vaccination avec la 3ème dose ?

Également, on entend dans l'actualité que la situation dans les écoles est de plus en plus complexe et difficile. Nous apportons bien entendu tout notre soutien au personnel enseignant.

Madame l'Échevine pourriez-vous nous faire le tour de la situation dans nos écoles ?

Réponse - Madame Nathalie Lekeux, échevine de l'enseignement informe l'assemblée que les classes maternelles de Sommière et de Falaën sont fermées. Nous sommes en attente d'informations sur l'éventualité de fermer une classe de primaire à Onhaye. Toutes les écoles de la FWB sont dans le même cas, nous avons des difficultés de trouver des enseignantes pour les remplacements. Au niveau de l'accueil extrascolaire du mercredi après-midi, ce dernier n'est plus centralisé, nous le réalisons dans les différentes implantations, ce qui a un coût pour la commune.

Afin de ne pas trop perturber le développement des enfants, des activités sont encore réalisées, mais nous scindons les transports afin de ne pas mélanger les bulles.

Le Président précise qu'il y a eu 75 cas sur les 14 derniers jours, ce qui est le chiffre le plus élevé depuis le début de la pandémie.

2. M. Dimitri Bouchat via M. Julien Barreau - inondations, où en sommes-nous 6 mois après ?

Il y a 6 mois d'ici, le pays subissait une des pires catastrophes naturelles.

Si notre commune a subi ces intempéries de manière modérée par rapport à nos voisins de Dinant ou encore Rochefort, il n'en demeure pas moins que nous devons prendre toutes les mesures nécessaires en vue de réduire l'impact de ces phénomènes appelés à se reproduire de manière hélas plus récurrente.

Aujourd'hui, pouvez-vous nous dresser l'inventaire des actions concrètes qui ont été menées sur notre territoire ?

Nous pensons notamment :

- L'analyse des égouts et leur curage
- La définition des points problématiques, études et travaux nécessaires. Par exemple Su-l'Try, bassin d'orage de Sommière, ... (aussi bas de Weillen, bas de Falaën)
- Moyen d'alerte, moyen d'intervention
- Mise en œuvre des recommandations de la cellule GISER du SPW

Réponse - M. Arnaud Gérard, échevin des travaux précise que des réparations ont été réalisées, nous avons également fait avec l'aide du STP des repérages et mesurages des dégâts subis au niveau des voiries, travail qui sera affiné. Il y a peu de voiries principales impactées, on prépare le dossier pour les calamités, nous avons déjà reçu une partie du subsidé.

Pour le volet prévention, mis en œuvre avec INASEP d'un curage avec passage caméra dans les égouts. Le passage caméra permettra de réaliser un inventaire.

La seconde action est une étude avec l'INASEP pour trouver des solutions pour les problèmes dans les égouts. Ce travail devra être chiffré.

Nous avons également mis des moyens financiers pour une étude pour résoudre les problèmes d'inondations rue des Cafrancs, une convention a été passée avec l'INASEP pour cette étude.

Autre point noir sur la commune, c'est la rue Su-l'Try à Sommière, une étude avec le GISER a été réalisée et des travaux pour le placement de fascines sont prévus cette année. Nous sommes régulièrement en contact avec les habitants.

A Weillen, on connaît également des problèmes à la rue du "Petit Château", nous devons rencontrer un propriétaire privé.

11) Procès-verbal de la séance antérieure

M. Julien Barreau fait remarquer que l'intervention de M. Dimitri Bouchat relative à son absence du dernier conseil communal n'est pas reprise dans le point "questions d'actualités" du dernier procès-verbal. Le Président l'informe que les justifications d'absences des membres du conseil communal ne sont pas des questions d'actualité et qu'elles ne sont pas actées.

Le procès-verbal de la séance antérieure est définitivement approuvé.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

Luc GREGOIRE

Le Président;

Christophe BASTIN